

DIRECTION D'ECOLE

Phase principale	<p>Les postes de direction sont ouverts au mouvement sauf les directions des écoles en REP +.</p> <p>Les enseignants remplissant les conditions obtiennent ces postes à titre définitif, dans le cas contraire ils sont nommés à titre provisoire.</p> <p>Les enseignants n'ayant jamais exercé comme directeurs ne peuvent pas postuler sur des directions en décharge complète (13 classes et + pour écoles maternelles et 14 classes et + pour écoles élémentaires et primaires). Un intérim de direction n'ouvre pas droit à la possibilité de postuler sur ces directions.</p>
Phase d'ajustement – Intérim de direction	<p>Les directions vacantes en phase d'ajustement sont proposées par les IEN en intérim de direction.</p>

TYPOLOGIE INDICATIVE DES POSTES

DIRECTION D'ECOLE A DEUX CLASSES ET PLUS	CONDITIONS D'ACCES
<p>Conditions générales d'accès : soit être déjà titulaire sur un emploi de direction, soit être inscrit sur la liste d'aptitude établie pour l'année en cours. Ces conditions s'appliquent également aux ineat.</p>	
Cas particuliers	
<p>Direction d'école en éducation prioritaire, hors appels à candidatures (hors REP +)</p>	<p>Il est souhaitable que les candidats à l'un de ces postes prennent contact avec l'IEN afin d'être informé sur la nature du poste.</p>